



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2020-040

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2020

Sommaire

Centre pénitentiaire de Caen

14-2020-04-02-001 - Délégation de signature donnée à l'encadrement (2 pages) Page 3

14-2020-04-02-002 - Délégation de signature donnée aux fins de décider de placement à titre préventif (1 page) Page 6

14-2020-04-02-004 - Délégation de signature donnée aux fins de décider des mesures de fouilles (1 page) Page 8

14-2020-04-02-003 - Délégation de signature donnée aux fins de décider des mesures de fouilles non individualisées (1 page) Page 10

Préfecture du Calvados

14-2020-04-02-005 - Arrêté portant autorisation temporaire dérogatoire d'organisation de marchés sur la commune de Ouistreham (2 pages) Page 12

Centre pénitentiaire de Caen

14-2020-04-02-001

Délégation de signature donnée à l'encadrement

Délégation signature encadrement

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Caen, le 02 avril 2020

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND OUEST

CENTRE PENITENTIAIRE DE CAEN

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,
Vu l'article L. 312-1 du code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'article R. 312-4 du code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 novembre 2018 nommant Madame Nicole MININGER en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen.

Madame NICOLE MININGER, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée :

- M.Sébastien HERSENT, capitaine pénitentiaire
- M. François ROBET, capitaine pénitentiaire
- Mme Corinne GINGAT, capitaine pénitentiaire
- Mme Marlène GUILLAUME, capitaine pénitentiaire
- Mme Patricia LAUNAY, lieutenant pénitentiaire
- M. Franck ROUMANI, premier surveillant
- M. Stéphane BEAUFILS, premier surveillant
- M. Mickaël MESLIERE, major
- Mme Corinne CORDELOIS, première surveillante
- M. Gwenaël MARIE, premier surveillant
- M. Régis DE SAINT VAAST, premier surveillant
- M. Mickaël TREUVEUR, premier surveillant
- M. Yoan DESBOIS, premier surveillant
- M. Daniel WUILBAUT, major pénitentiaire
- M. Fateh LEMZERI, major pénitentiaire

aux fins d'exercer les compétences suivantes :

- Décision des fouilles des détenus dans le cadre général fixé
- Emploi des moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu dans le cadre général fixé
- Décision concernant l'organisation des escortes et du dispositif de sécurité pour les extractions et les transferts

- Décision d'affectation et de répartition des détenus en cellule et sur les quartiers
- Rédaction de note de service portant sur l'organisation interne spécifique aux attributions de quartier ou de secteur
- Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire
- Décision d'avis pénitentiaires, participation et représentation dans le cadre de l'application des peines
- Décision de retrait d'une autorisation préalablement accordée
- Décision d'autorisations ponctuelles de conduite des véhicules administratifs par les personnels de surveillance

Le chef d'établissement,

Nicole MININGER

Centre pénitentiaire de Caen

14-2020-04-02-002

Délégation de signature donnée aux fins de décider de
placement à titre préventif

Placement à titre préventif

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Caen, le 02 avril 2020

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND OUEST

CENTRE PENITENTIAIRE DE CAEN

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,
Vu l'article L. 312-1 du code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'article R. 312-4 du code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 novembre 2018 nommant Madame Nicole MININGER en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen.

Madame NICOLE MININGER, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Caen

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée aux premiers surveillants et majors pour la commission de discipline :

- M. Franck ROUMANI, premier surveillant
- M. Stéphane BEAUFILS, premier surveillant
- Mme Corinne CORDELOIS, premier surveillant
- M. Mickaël MESLIERE, major pénitentiaire
- M. Gwénaél MARIE, premier surveillant
- M. Régis DE SAINT VAAST, premier surveillant
- M. Mickaël TREUVEUR, premier surveillant
- M. Yoan DESBOIS, premier surveillant
- M. Daniel WUILBAUT, major pénitentiaire
- M. Fateh LEMZERI, major pénitentiaire

aux fins d'exercer les compétences suivantes :

- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Le chef d'établissement

Nicole MININGER



Centre pénitentiaire de Caen

14-2020-04-02-004

Délégation de signature donnée aux fins de décider des
mesures de fouilles

mesures de fouilles

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Caen, le 02 avril 2020

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND OUEST

CENTRE PENITENTIAIRE DE CAEN

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,
Vu l'article L. 312-1 du code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'article R. 312-4 du code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 novembre 2018 nommant Madame Nicole MININGER en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen.

Madame Nicole MININGER, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Caen

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- M. Alain PREMONTET, directeur adjoint
- Mme Clémence LEFORT, directrice adjointe
- M. Vincent RIOU, directeur technique
- M. Nicolas MASSAT, chef de détention
- M. François ROBET, capitaine pénitentiaire
- M. Sébastien HERSENT, capitaine pénitentiaire
- Mme Corinne GINGAT, capitaine pénitentiaire
- Mme Marlène GUILLAUME, capitaine pénitentiaire
- Mme Patricia LAUNAY, Lieutenant pénitentiaire
- M. Franck ROUMANI, premier surveillant
- M. Stéphane BEAUFILS, premier surveillant
- M. Mickaël MESLIÈRE, major
- Mme Corinne CORDELOIS, première surveillante
- M. Gwenaël MARIE, premier surveillant
- M. Régis DE SAINT VAAST, premier surveillant
- M. Mickaël TREUVEUR, premier surveillant
- M. Yoan DESBOIS, premier surveillant
- M. Daniel WUILBAUT, major pénitentiaire
- M. Fateh LEMZERI, major pénitentiaire

Aux fins d'exercer les compétences suivantes :

- Décider des mesures de fouilles des personnes détenues intégrales ou par palpation dans le cadre général fixé.

Le chef d'établissement,
NICOLE MININGER

Centre Pénitentiaire de Caen
35 rue Général Moulin
BP 6257
14065 CAEN Cedex 4
Tél. : 02.31.26.42.10
Fax. : 02.31.26.42.21



Centre pénitentiaire de Caen

14-2020-04-02-003

Délégation de signature donnée aux fins de décider des
mesures de fouilles non individualisées

mesures de fouilles non individualisées

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Caen, le 02 avril 2020

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND OUEST

CENTRE PENITENTIAIRE DE CAEN

Décision portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24 et R. 57-7-5,
Vu l'article L. 312-1 du code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'article R. 312-4 du code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 30 novembre 2018 nommant Madame Nicole MININGER en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Caen.

Madame NICOLE MININGER, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Caen

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- M. Alain PREMONTET, directeur adjoint
- Mme Clémence LEFORT, directrice adjointe
- M. Vincent RIOU, directeur technique
- M. Nicolas MASSAT, chef de détention
- M. François ROBET, capitaine pénitentiaire
- M. Sébastien HERSENT, capitaine pénitentiaire
- Mme Corinne GINGAT, capitaine pénitentiaire
- Mme Marlène GUILLAUME, capitaine pénitentiaire
- Mme Patricia LAUNAY, Lieutenant pénitentiaire
- M. Franck ROUMANI, premier surveillant
- M. Stéphane BEAUFILS, premier surveillant
- M. Mickaël MESLIÈRE, major
- Mme Corinne CORDELOIS, première surveillante
- M. Gwenaël MARIE, premier surveillant
- M. Régis DE SAINT VAAST, premier surveillant
- M. Mickaël TREUVEUR, premier surveillant
- M. Yoan DESBOIS, premier surveillant
- M. Daniel WUILBAUT, major pénitentiaire
- M. Fateh LEMZERI, major pénitentiaire

Aux fins d'exercer les compétences suivantes :

- Décider des mesures de fouilles non individualisées des personnes détenues dans le cadre fixé par les textes en vigueur.

Le chef d'établissement,
NICOLE MININGER

Centre Pénitentiaire de Caen
35 rue Général Moulin
BP 6257
14065 CAEN Cedex 4
Tél. : 02.31.26.42.10
Fax. : 02.31.26.42.21



Préfecture du Calvados

14-2020-04-02-005

Arrêté portant autorisation temporaire dérogatoire
d'organisation de marchés sur la commune de Ouistreham



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2020/SIDPC/SV/87 portant autorisation temporaire dérogatoire
d'organisation de marchés sur la commune de OUISTREHAM**

Le préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 instaurant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2020-293 du 23 mars 2020 du ministre des solidarités et de la santé prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 8 ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu l'arrêté n°2020/SIDPC/SV/045 portant autorisation temporaire dérogatoire d'organisation de marchés sur la commune de Ouistreham ;

Vu la demande de dérogation adressée, le 24 mars 2020, au préfet du Calvados par le maire de la commune de Ouistreham afin de maintenir l'autorisation d'organiser un marché hebdomadaire les mardi, vendredi et samedi ;

Considérant que le département du Calvados fait partie de ceux classés comme département à circulation virale du COVID-19 ;

Considérant que le passage au stade 3 de la stratégie d'endiguement de l'épidémie du virus COVID-19 a été annoncé le 14 mars 2020 ;

Considérant la nécessité qui s'attache à la prévention des comportements de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion ;

Considérant le décret 2020-293 du 23 mars 2020 du ministre des solidarités et de la santé prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que ce décret prévoit que « la tenue des marchés, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet est interdite. Toutefois, le représentant de l'État dans le département peut, après avis du maire, accorder une autorisation d'ouverture des marchés alimentaires qui répondent aux besoins d'approvisionnement de la population si les conditions de leur organisation ainsi que les contrôles mis en place sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} et de l'article du présent décret » ;

Considérant que le maire de la commune a adressé au préfet du Calvados une demande de dérogation afin de maintenir l'organisation de marchés sur sa commune ;

Considérant que le maire de la commune s'engage à faire respecter les mesures barrières, de distanciation sociale et de limitation de l'effectif à 100 personnes présentes instantanément, commerçants compris ;

Considérant que ce marché permet de garantir l'approvisionnement alimentaire de la population et qu'il répond à un besoin de première nécessité pour les habitants de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : à titre dérogatoire et temporaire, l'organisation du marché se tenant tous les mardi vendredi et samedi sur la commune de Ouistreham est autorisée mais uniquement à la condition de respecter les dispositions des articles 2 à 6.

Article 2 : l'arrêté n°2020/SIDPC/SV/045 portant autorisation temporaire dérogatoire d'organisation de marchés sur la commune de Ouistreham est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 3 : seuls les commerçants non sédentaires vendant des produits alimentaires sont autorisés à installer leur stand.

Article 4 : chaque commerçant devra s'assurer du respect d'une distance d'au moins un mètre entre ses clients au sein de la file d'attente.

Article 5 : chaque stand devra être espacé d'au moins 4 mètres par rapport au stand lui faisant face et de 5 mètres par rapport aux stands situés à sa gauche et à sa droite.

Article 6 : l'affluence instantanée maximale sur le marché est limitée à 100 personnes, commerçant compris.

Article 7 : le maire devra afficher de manière très visible le présent arrêté et notamment les mesures prévues aux articles 1 à 5.

Article 8 : le présent arrêté sera communiqué au maire de la commune de Ouistreham.

Article 9 : le non-respect des dispositions énumérés dans les articles 1 à 6 entraînera le retrait de la présente autorisation dérogatoire temporaire.

Article 10 : le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le général, commandant de groupement de gendarmerie départementale du Calvados et le maire de la commune de Ouistreham sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Caen, 02 AVR. 2020

Le Préfet


Philippe COURT